

AMAP du Baillot

Règlement intérieur

Introduction

Le but de ce règlement est d'avoir une référence écrite sur le mode de fonctionnement de notre association, afin que chacun puisse participer en connaissance de cause. Il doit définir et délimiter clairement les devoirs et responsabilités des différentes personnes qui s'engagent à faire vivre l'AMAP.

Article 1. Adhésion

L'adhésion à l'association (une par famille) est obligatoire pour accéder ensuite aux différents contrats proposés au sein de l'AMAP. Pour adhérer, il faut :

- S'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le bureau. Cette cotisation est valable un an, d'avril à mars, et est destinée à couvrir les différents frais de l'association.
- Lire, approuver et signer ce présent règlement.
- Lire, approuver et signer la charte des AMAP.

Article 2. Déroulement des distributions

L'adhérent (également désigné amapien) s'engage à participer au bon déroulement des distributions hebdomadaires. Pour ce faire, il devra :

- **s'inscrire régulièrement sur le planning des distributions** ;
- imprimer et apporter la feuille d'émargement ; veiller à ce qu'elle soit signée ;
- respecter les horaires afin que la distribution ait effectivement lieu pendant le créneau horaire prévu (18H30-19H30 à l'heure actuelle), donc arriver un peu en avance afin d'aider les producteurs à décharger et installer leurs produits et rester un peu plus tard pour prendre le temps de ranger et nettoyer la salle.

Tout produit non récupéré dans le créneau horaire prévu sera redistribué aux adhérents présents et/ou à la personne responsable des restaurants du cœur.

Article 3. Responsabilités

Les membres du bureau se dégagent de toute responsabilité vis-à-vis d'éventuels accidents pouvant se produire au moment des distributions (à l'intérieur de la salle comme sur les trajets effectués pour décharger les produits) ou lors de sorties organisées dans le cadre de l'association.

Article 4. Vie de l'association et communication

L'adhérent s'engage à participer le plus possible à la vie de l'association en prenant part aux manifestations organisées, en communiquant en toute franchise et liberté (tant avec les membres du bureau qu'avec les producteurs) afin d'améliorer le fonctionnement de l'association, en répondant aux emails... Toutes les suggestions et remarques constructives seront les bienvenues, notamment celles qui viseront à actualiser et améliorer notre site internet (amapdubaillot.free.fr).

Article 5. Exclusion

L'adhésion à l'association prend fin chaque mois de mars et doit alors être renouvelée.
La qualité de membre se perd en cas de : décès, non respect du présent règlement, déménagement en accord avec les producteurs avec lesquels l'amapien est en contrat.

A La Brède, le

Signature de l'amapien, précédée de la mention « lu et approuvé »